

RAPPEL

Les beaux jours sont bien là, les travaux d'extérieur ont repris avec leurs nuisances éventuelles : tondeuse, outils bruyants (tronçonneuse, perceuse, ...), activités de bricolage et de jardinage avec des appareils susceptibles de causer une gêne sonore.

L'utilisation de ces appareils et tous travaux pouvant gêner le voisinage **sont interdits les dimanches et jours fériés** et ne peuvent se faire en dehors des créneaux horaires suivants, fixés par arrêté municipal :

les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE du 9 juillet 2013 Référence : OR/2013/04

Choisir le bon moment

c'est moins dérangeant!

